

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T143/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules

Le Maire de la commune de TORREILLES ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'accord technique n° 2022/252 de Perpignan Méditerranée Métropole ;

**VU** la demande déposée par la société TAEH pour le bénéfice d'ENEDIS ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de création d'un branchement souterrain depuis un coffret existant pour permettre l'alimentation d'une colonne électrique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de Monsieur le maire, d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation de tous les véhicules ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : du lundi 05 septembre 2022 au lundi 26 septembre 2022, de 8h00 à 17h00, la circulation et le stationnement sont interdits au droit du 1 bâtiment 2A zone d'activité de la Madraguère sur une distance de quinze mètres pour permettre la création d'un branchement souterrain, depuis un coffret existant afin d'alimenter une colonne électrique.

Une déviation est mise en place rue de l'Artisanat.

**ARTICLE 2** : La société TAEH chargée de cette opération doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier et des diverses déviations. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation et de protection ad hoc.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services, la police municipale et le commandant de la gendarmerie de Saint-Laurent de la Salanque, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 04 août 2022  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité,  
**Geoffrey TORRALBA**

